

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ABATTAGE D'UN PIN
RUE DU SOUDAN
ENTREPRISE RODINO**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatif,
VU la demande du **14 Août 2018** de l'Entreprise RODINO – sise : 114, chemin Les Hauts de Lançon – 83190 OLLIOULES (e-mail : entreprise.rodino@gmail.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Les travaux d'abattage d'un pin à hauteur du n°72 rue du Soudan chez Mesdames BORGNA et FRATTARUOLO demeurant 41, rue de Madagascar sont autorisés :

**DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018 AU MARDI 11 SEPTEMBRE 2018
DE 8H00 A 17H00**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la voie sera fermée à la circulation, sauf pour *les riverains*.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons. Elle sera, également, tenue de mettre en place les panneaux « route barrée » aux intersections avec la rue de Madagascar et la rue de l'Equinoxe et d'informer les riverains des restrictions de circulation 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

22 AOUT 2018



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol
Pour le Maire
Conseillère Municipale
Déléguée à la Sécurité
Valerie BOURON

Réf. : AP/